

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 2022 / 071	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	10/11/2022	25/11/2022	En exercice	Présents	Votants
			29	24	28
OBJET : CONVENTION AVEC LE CIG - MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 4

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique,
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique,
Monsieur NOGUES Thomas donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Absents non représentés : 1

Madame Catherine ROCH

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame CHALLIER Raphaèle *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget du chapitre 012,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite mettre en place un suivi régulier permettant de supprimer ou de réduire les risques professionnels,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Grande Couronne propose d'accompagner les collectivités sur la prévention des risques professionnels,

Après présentation par Monsieur VERNISSE Pierre-Louis,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité Pour : 25 voix

Abstention : 3 voix (Monsieur Jean Louis BINICK, Madame MINEC Sophie et Madame VARETTA-LONJARET Floriane).

DECIDE de mettre en place la convention avec le service prévention des risques professionnels.

PRECISE que la convention est d'une durée de 3 ans.

PRECISE que le coût horaire en vigueur est de 63.50 €.

PRECISE que la convention prendra effet à compter du 1er décembre 2022.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.



Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20221117-DCM2022-071-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2022